

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2023

112x23

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AMICALE DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORÊT

L'Amicale du Comité Communal des Feux de Forêt des Pennes Mirabeau est hébergée dans les locaux mis à disposition par la commune à la Réserve Communale de Sécurité Civile, aussi il convient d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux de ces locaux utilisés par cette association.

Cette convention fixe les modalités d'occupation de ce local municipal.

Sur ces bases, il convient aujourd'hui à autoriser Le Maire à signer cette convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du dit document :

- APPROUVE la convention ci-annexée

- AUTORISE Le Maire à signer le document

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

### ENTRE :

La commune des Pennes Mirabeau, représentée par Monsieur Michel AMIEL, Maire des Pennes Mirabeau,  
désignée ci-dessous « la commune »,

D'une part,

### ET :

l'Amicale du Comité Communal des Feux de Forêt des Pennes Mirabeau représentée par son Président, Monsieur Michel DELEUIL  
désignée ci-dessous « l'Amicale du CCFF »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - OBJET :

La commune des Pennes Mirabeau met à disposition de l'Amicale du CCFF les locaux situés au 387, avenue de Plan de Campagne 13170 LES PENNES MIRABEAU qui héberge la Réserve Communale de Sécurité Civile.

### Article 2 - ÉTAT DES LIEUX :

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

### Article 3 - DURÉE :

La mise à disposition de ce local prend effet à compter de la date de signature de la présente convention pour une durée limitée au 31 Décembre 2023. Son renouvellement devra être demandé par l'Amicale du CCFF un mois avant le terme de son échéance. Si l'Amicale du CCFF vient à être dissoute, ou cesse son activité, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité.

### Article 4 - UTILISATION :

Les locaux sont destinés exclusivement à être utilisés en vue d'exercer les activités propres à la l'Amicale du CCFF, à l'exclusion de toutes activités politiques, syndicales, confessionnelles, culturelles ou , de manière générale, de s'abstenir de toute action qui de par son caractère pourrait porter atteinte à l'ordre public.

L'Amicale du CCFF ne pourra en aucun cas céder, gratuitement ou à titre onéreux, le bénéfice de son droit à toutes personnes physiques ou morales même poursuivant des buts analogues sous peine de résiliation de la présente convention. Un rapport moral et financier devra être adressé à l'administration municipale au plus tard un mois avant l'échéance de la convention.

### Article 5 - RESPONSABILITÉ :

L'Amicale du CCFF fera son affaire de la surveillance des lieux mis à disposition, la commune étant dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des lieux concernés. En fin de convention, les locaux devront être rendus à la commune en bon état d'entretien.

### Article 6 - AMÉNAGEMENT :

Toute transformation des lieux est interdite sauf autorisation préalable écrite par la commune. Tous les aménagements, améliorations ou modifications devront être exécutés dans les règles de l'art aux frais, risques et péril de l'Amicale du CCFF.

En fin de convention, les travaux exécutés resteront la propriété de la commune sans que cela puisse donner lieu à indemnité.

#### **Article 7 - FRAIS DIVERS :**

Les charges locatives sont à la charge de la commune.

#### **Article 8 - ASSURANCE :**

Pendant toute la durée de la convention, l'Amicale du CCFF devra, à minima, prendre une assurance pour les risques locatifs qui couvre les dommages causés aux locaux par un incendie, une explosion ou un dégât des eaux.

A la demande de la commune, elle sera tenu de produire une attestation justifiant de la souscription à cette assurance

L'adhésion à toutes autres assurances complémentaires reste à la discrétion de l'Amicale du CCFF .

#### **Article 9 - CONDITIONS PARTICULIÈRES :**

La commune se réserve le droit de suspendre à titre temporaire son prêt afin de permettre et faciliter la mise en place de manifestations municipales, ou parrainées par la municipalité, avec préavis d'un mois, sauf cas de force majeure.

#### **Article 10 - RÉSILIATION :**

Outre les cas visés à l'article 3 « Durée », la présente convention pourra être résiliée par la commune pour les motifs suivants :

- utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations
- infractions aux clauses de la convention

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de un mois, faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

#### **Article 11 - ÉLECTION DE DOMICILE :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel de Ville des Pennes Mirabeau en ce qui concerne la commune, 387, avenue de Plan de Campagne en ce qui concerne l'Amicale du CCFF.

#### **Article 12 - PARTICIPATION FINANCIÈRE :**

La commune met à disposition ces locaux à titre gracieux pour la durée de cette convention.

Fait aux Pennes Mirabeau, le

**LE MAIRE DES PENNES MIRABEAU**  
Michel AMIEL

**LE PRÉSIDENT DE L'AMICALE DU CCFF**  
Michel DELEUIL